

République Française

*Département : YONNE
Arrondissement : Sens
BAGNEAUX - COMMUNE*

Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Sylvie MECA.

Secrétaire de la séance : Madame Martine DOUCE

Présents : Monsieur COMBE Ludovic, Monsieur MOREAU Stéphane, Monsieur PUTHOIS Olivier, Madame MANDAGOT Jocelyne, Madame MECA Sylvie, Madame DOUCE Martine, Monsieur MORANDIERE Romain, Madame QUENARDEL Muriel, Monsieur QUAACK Jan, Madame CHAZALON Louise

Absente : Madame SERRANO Lise

Ordre du jour :

- Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales
- Exercice du droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés
- Participation aux travaux sur la caserne de gendarmerie pour 2026
- Recrutement d'un agent d'entretien pour la salle des fêtes

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du 14 Juillet
- Planning des permanences du samedi matin

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire déclare la séance ouverte.
Madame DOUCE Martine est nommée secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

Objet : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Election du délégué titulaire :

Candidate : Sylvie MECA

Résultat : 10 suffrages exprimés

Madame Sylvie MECA est élue au 1^{er} tour avec la majorité absolue de 6. Elle déclare accepter le mandat.

Election du délégué suppléant n°1 :

Candidate : Jocelyne MANDAGOT

Résultat : 10 suffrages exprimés

Madame Jocelyne MANDAGOT est élue au 1^{er} tour avec la majorité absolue de 6. Elle déclare accepter le mandat.

Election du délégué suppléant n°2 :

Candidate : Ludovic COMBE

Résultat : 10 suffrages exprimés

Monsieur Ludovic COMBE est élu au 1^{er} tour avec la majorité absolue de 6. Il déclare accepter le mandat.

Election du délégué suppléant n°3 :

Candidate : Louise CHAZALON

Résultat : 10 suffrages exprimés

Madame Louise CHAZALON est élue au 1^{er} tour avec la majorité absolue de 6. Elle déclare accepter le mandat.

Objet : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ; Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4.06 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ; Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

RESULTAT 10 Voix "pour"

Objet : PARTICIPATION AUX TRAVAUX SUR LA CASERNE DE GENDARMERIE 2026

Le Président du Conseil Syndical de gendarmerie a délibéré pour que les dépenses de travaux sur le bâtiment de la caserne de gendarmerie soit réparties entre les communes membres à 50% pour la commune de Villeneuve l'Archevêque et 50% pour l'ensemble des autres communes.

La quote part a été calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser sur le bâtiment de la caserne de gendarmerie,

Les membres du Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTENT de verser la somme de 516,77 € au Syndicat de Gendarmerie de Villeneuve l'Archevêque ;

AUTORISENT Le Maire à procéder au versement et à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DIT que les crédits sont prévus au budget ;

RESULTAT 10 Voix « pour »

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR LA SALLE DES FETES

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Suite à la démission des 2 anciens agents au 31 Mars 2026 recrutées ; l'une pour l'entretien de la salle communale et la seconde pour la réservation de la salle communale, le recrutement d'un nouvel agent pour la gestion de la salle communale était une priorité et un contrat a été établi au 15 Avril 2026 à Madame SARRAZIN. Aujourd'hui, nous avons la candidature de notre agent qui propose ses services pour l'entretien de la salle communale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la candidature de notre agent pour assurer l'entretien ponctuel de la salle communale en plus de la gestion ponctuelle de la salle communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame Le Maire à établir un nouveau contrat qui réunira les 2 fonctions à Madame SARRAZIN qui effectue depuis le 15 avril 2026 la gestion de la salle communale pour :

- assurer l'entretien ponctuel de la salle communale suite à l'utilisation de celle-ci
- assurer la réservation ponctuelle de la salle communale
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de

12,31 € soumise au tarif actualisé en vigueur

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

- de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

RESULTAT 10 Voix "pour"

QUESTIONS DIVERSES

• **Organisation du 14 juillet** : repas froid constitué de salades composées, 3 viandes, fromage et tarte

• **Permanence du samedi matin** :

Samedi 11 Juillet 2026 : Romain MORANDIERE, Louise CHAZALON, Sylvie MECA

Samedi 1er Août 2026 : Ludovic COMBE, Stéphane MOREAU, Olivier PUTHOIS

Samedi 5 Septembre 2026 : Martine DOUCE, Jan QUAACK, Sylvie MECA

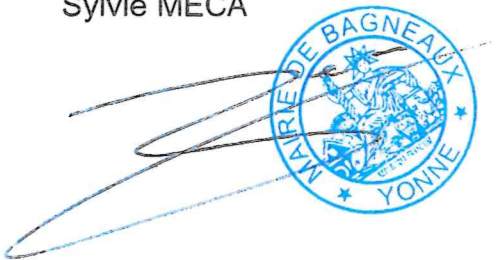
Samedi 3 Octobre 2026 : Ludovic COMBE, Muriel QUENARDEL, Sylvie MECA

Samedi 7 Novembre 2026 : Jocelyne MANDAGOT, Martine DOUCE, Sylvie MECA

Samedi 5 Décembre 2026 : Lise SERRANO, Romain MORANDIERE, Sylvie MECA

Fin de séance 21 heures 07

Le Maire
Sylvie MECA

The block contains a blue ink signature of Sylvie MECA and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE BAGNEAUX" at the top and "YONNE" at the bottom, with a small star on the right.

Le secrétaire de séance
Martine DOUCE

The block contains a blue ink signature of Martine DOUCE.